

contrat de préinscriptions ► 2018-2019

à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs

à retourner au service Enfance avant le ►►►► 6 juillet 2018

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ÉCOLE FRÉQUENTÉE

En remplissant ce tableau vous indiquez le(s) jour(s) où votre enfant fréquentera les activités périscolaires proposées par la ville de Chevilly-Larue tout au long de l'année scolaire.



Attention ! toute préinscription vaut engagement de la part des familles. Par conséquent, si elle n'est pas annulée dans les délais impartis, elle sera facturée.

RESTAURATION SCOLAIRE Mon enfant déjeunera le(s)

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

ACCUEIL DE LOISIRS Mon enfant fréquentera le centre de loisirs

Mercredi matin (9h / 13h30) avec repas obligatoire

Mercredi après-midi (12h / 17h) avec repas obligatoire

Mercredi journée (9h / 17h) avec repas obligatoire

À SAVOIR : pas de préinscription pour l'accueil du matin et du soir en maternelle, ni pour l'accueil du matin et du soir en élémentaire.

Modalités pour le paiement par prélèvement automatique

Les prélèvements sont effectués le 10 du mois suivant l'émission de la facture. Exemple : la facture du mois de mai éditée vers le 15 juin sera prélevée sur votre compte bancaire ou postal le 10 juillet.

Votre choix pour l'année 2018/2019 :

1^{ère} adhésion au prélèvement : signer un mandat d'autorisation de prélèvement du service Régie et fournir un RIB.

Renouvellement : si vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, aucun document n'est à fournir.



Ville de
Chevilly-Larue
Val-de-Marne
www.ville-chevilly-larue.fr

DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE ENFANCE
88, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 94669 CHEVILLY-LARUE CEDEX
TÉL. : 01 45 60 18 92 ou 77